



COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ACCORD - CADRE

Promotion des clauses sociales dans les marchés publics

Entre :

L'Union Régionale des P.L.I.E. d'Aquitaine, représentée par son Président, M. Noël MAMERE, domiciliée à A.DE.L.E. PLIE des Graves - 12-14 rue Emile Combes – 33130 BEGLES

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

P r é a m b u l e

Le tissu des PLIE de la CUB présente la physionomie suivante :

6 PLIE opérationnels (PLIE de Bordeaux, PLIE des Graves, PLIE des Hauts-de-Garonne, PLIE Portes du Sud, PLIE des Sources, PLIE Technowest) :
Ils couvrent 92 % du territoire d'agglomération (en nombre d'habitants) :
Ils accueillent et accompagnent chaque année 3 700 personnes
Ils concourent en moyenne chaque année à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires à hauteur de 50 % sorties positives et 42 % de sorties pour emploi durable pour les 6 PLIE de la CUB (moyenne des taux de sortie 2008)

Les PLIE sont la traduction de volontés locales de favoriser sur leur territoire par le partenariat les politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice des publics les plus en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, ils développent une activité structurée autour des métiers suivants :

- organisation des parcours d'insertion professionnelle avec un accompagnement très renforcé

- volonté d'insérer durablement dans l'emploi
- ingénierie technique et financière pour construire des actions structurantes sur leur territoire pour l'emploi

Ils contribuent à faire reconnaître à tous les niveaux que la mobilisation des acteurs locaux peut contribuer considérablement au succès des politiques de l'emploi.

Ils ont notamment acquis un savoir-faire et une expertise reconnus en matière d'ingénierie des clauses sociales.

La présente convention se fonde sur l'expérience acquise et a pour objectif de fixer le cadre de travail commun, afin de créer des conditions favorables pour le développement et la promotion du dispositif clauses sociales sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

Article 1 : Les PLIE, acteurs reconnus pour la gestion des clauses sociales

1) Finalités poursuivies

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi. Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire. La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...), avec un accompagnement très renforcé des bénéficiaires. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs.

Il s'agit, désormais, pour les PLIE, de renforcer leur partenariat avec les différents acteurs de l'emploi et de développer de nouvelles coopérations entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion.

2) Types d'opérations mis en oeuvre

Les PLIE mènent des actions telles que :

- l'aide à la définition de projets professionnels ;
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé ;
- l'ingénierie et mise en oeuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantier d'insertion), la formation... ;
- la conception et suivi du partenariat territorial ;
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires ;
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

3) Ciblage visé

Il s'agit des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire des PLIE : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, ou toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

* Présentation URPA

Les statuts de l'U.R.P.A. ont été déposés en Préfecture le 09 décembre 2005.

Les P.L.I.E. de la Région Aquitaine ont décidé de se regrouper au sein d'une Association qui a pour finalité d'être un organe d'échange, de réflexion, d'essaimage d'actions, de concertation et une force de propositions interne et externe.

L'Union Régionale ne se substitue pas à l'action locale des PLIE d'Aquitaine et n'interfère pas dans leur gestion.

L'Union Régionale a pour objet :

- ✓ D'être un interlocuteur identifiable par les acteurs et partenaires territoriaux, nationaux et européens, en lien avec les réseaux existants notamment l'association Alliance Ville Emploi
- ✓ De promouvoir et faciliter l'action des PLIE
- ✓ De renforcer un système d'échange d'informations, de réflexion et d'innovation entre les PLIE
- ✓ D'être un lieu ressource,

Article 2 : Objectifs d'un partenariat entre la CUB et l'URPA

Le partenariat entre la CUB et les PLIE d'Aquitaine visera à une action conjointe en faveur de la promotion des clauses sociales.

Ces actions pourront prendre la forme d'ingénierie, d'animation ou de coordination.

- Orientations prioritaires :

➤ Partager des informations et des savoir-faire liés aux clauses sociales :

Le but sera de renforcer réciproquement, du côté du maître d'ouvrage comme des PLIE, les compétences professionnelles liées à la gestion et à la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire de l'agglomération.

Ce partage pourra se concrétiser à travers :

- les contributions conjointes au groupe de travail mis en place entre la CUB, la Région, le Département, les partenaires emploi-insertion et les fédérations professionnelles du BTP (depuis janvier 2009) ;
- les échanges d'expériences et leur diffusion dans des réseaux techniques (groupe Achat de l'ACUF, Réseau IDEAL, Alliance Villes Emploi, Réseau ADEME/Région des acheteurs éco et socio responsables...) ;
- les participations croisées et contributions à des réunions de travail (comité de suivi d'agglomération ; groupe de travail des chargées de mission clauses sociales de l'URPA...).

➤ Créer les conditions techniques de réussite de mise en œuvre des clauses sociales :

Les différentes actions menées en coopération pourront par exemple porter sur :

- la construction d'outils partagés ;
- des actions de concertation ;

- des actions de communication, de sensibilisation... (notamment lors des manifestations spécialisées telles que les Salons Aquibat).

➤ S'engager collectivement dans une démarche de progrès :

La CUB et l'URPA auront pour objectif de joindre leurs efforts afin de développer et de pérenniser le dispositif clauses sociales sur notre territoire. Pour concourir à cet objectif, les 2 institutions seront promoteurs et parties prenantes :

- dans une démarche d'évaluation du dispositif, tant auprès des autres maîtres d'ouvrages concernés que des entreprises ;
- dans une démarche d'innovation et d'expérimentation favorisant l'inclusion sociale (l'un des axes retenus par la CUB en 2009 étant d'étendre les clauses sociales aux marchés de service).

Article 3 : Organisation et mise en œuvre

Pour assurer le lancement et le suivi de cet accord-cadre, il sera mis en place d'un comité de pilotage constitué par l'élu communautaire en charge de l'économie sociale et solidaire, par les élus représentants de l'URPA, et par les techniciens de la CUB et des PLIE en charge de la gestion des clauses sociales.

Ce comité se réunira 3 fois : lors de la signature du document, une seconde fois au cours de la période de conventionnement (début 2011) pour établir un bilan à mi-parcours et une troisième fois en fin de conventionnement pour établir le bilan définitif des actions menées en commun.

Article 4 : Durée de la convention

Il est convenu que la présente convention entrera en vigueur dès la signature. Elle sera d'une durée de 3 ans (2009-2011).

Article 5 : Cas de résiliation

La convention sera résiliée en cas de non respect des obligations par l'une ou l'autre des parties.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Union Régionale des PLIE Noël Mamère	Pour le Président et par délégation Le conseiller délégué de la Communauté Urbaine Franck Maurras
--	--